



INTRODUCTION AUX DROITS MÉDICAL & DES TRAVAILLEURS DE SANTÉ

Cours magistral de M. le professeur Mathieu TOUZEIL-DIVINA
année universitaire 2025-2026

Documents de TD version 2.1 – à jour au 29 août 2025

MTD & alii © – disponible sur <http://www.chezfoucart.com> & sur Moodle.

II. Les deux procès

Dans le procès 1 : 1846 – 2025 (exercice illégal de la médecine ?)



Les étudiants de Master 2

- *incarneront la position du ministère public*
- *et défendront le doyen ORFILA*
- *ainsi que la société de médecine & le médecin du roi, FOUQUIER*

Les étudiants de Master 1 défendront François-Vincent RASPAIL (et pourront l'incarner si besoin).

Les faits seront tenus pour établis (et insusceptibles de contestations dans leur matérialité).

Ils seront en revanche tenus pour concrétisés dans les quatre années précédant 2025.

Le droit applicable est le droit positif français en vigueur.

FOUQUIER & le doyen ORFILA et son association ainsi que le Ministère public sont considérés avoir porté plainte contre RASPAIL.

L'audience sera jugée **le samedi 29 novembre 2025, salle des Bateliers**, par des enseignants-chercheurs et des personnalités ; seul le ministère public, en indépendance, y sera associé (mais ne « jugera pas) et sera incarné par un ou des étudiants de Master 2.

Dans chaque Master, on constituera donc 2 équipes avec à leurs têtes un « pool » d'avocates et d'avocats référents et plaideurs (pas plus de 3) et parfois un membre (ou 2 en écritures) pour le Ministère public.

Sans changer les faits et sans en ajouter ou en retrancher aucun, avec la seule connaissance du document de 1846 que chacun « actualisera » quant aux dates des actes et faits poursuivis **ainsi qu'au droit désormais en vigueur** :

- le **Groupe 1 du Master II** préparera un « **mémoire** » écrit au nom d'ORFILA & de FOUQUIER de cinq à vingt pages ainsi que des conclusions orales (et uniquement des conclusions orales pour le ministère public) qui seront plaidées en séance ;
 - o outre les **avocats** de FOUQUIER & ORFILA (10 minutes en tout)
 - o une personne (au moins) incarnera le **ministère public** (10 min.) ;
 - o une personne incarnera **ORFILA** (et/ou **FOUQUIER**) et aura droit à la parole (5 minutes maximum).

Le groupe 1 du M2 se pourvoit le 1^{er} en cassation.

- le **Groupe 1 du Master I** préparera un « **mémoire** » écrit de cinq à vingt pages ainsi que des conclusions orales qui seront plaidées en séance ;
 - o une personne (au moins) incarnera l'avocat de **RASPAIL** (10 min.)
 - o et/ou **RASPAIL** lui-même (5 min. max.) ;
 - o une personne incarnera le Dr **COTTEREAU** et aura droit à la parole (5 minutes maximum).

Le groupe 1 du M1 se pourvoit aussi en cassation & répond aux Masters II.



Dans le procès 2 : 1860 – 2025 (exercice illégal de la pharmacie ?)

Les étudiants de Master 2 incarneront la position des frères RASPAIL & du pharmacien TESSIER formant appel contre le jugement du 21 février 1860.

Les étudiants de Master 1 défendront le ministère public.

Les faits seront tenus pour établis (et insusceptibles de contestations dans leur matérialité). Ils seront en revanche tenus pour matérialisés dans les quatre années précédant 2025. Le droit applicable est le droit positif français en vigueur.

Les fils / frères RASPAIL sont considérés avoir régulièrement interjeté appel.

L'audience sera jugée **le samedi 29 novembre 2025, salle des Bateliers**, par des enseignants-chercheurs et des personnalités ; seul le ministère public, en indépendance, y sera associé (mais ne « jugera pas) et sera incarné par un ou des étudiants de Master 1.

Dans chaque Master, on constituera donc 2 équipes avec à leurs têtes un « pool » d'avocates et d'avocats référents et plaideurs (pas plus de 3) et parfois 2/3 membres y compris à l'oral pour le Ministère public.

Sans changer les faits et sans en ajouter ou en retrancher aucun, avec la seule connaissance du document de 1860 que chacun « actualisera » quant aux dates des actes et faits poursuivis **ainsi qu'au droit désormais en vigueur** :

- le **Groupe 2 du Master II** préparera un « mémoire » écrit de cinq à vingt pages **d'appel** ainsi que des conclusions orales qui seront jouées en séance ;
 - une personne (au moins) incarnera l'avocat des RASPAIL & de TESSIER (10 minutes) ;
 - ET/OU RASPAIL & TESSIER eux-mêmes (5 min max / personne).

- le **Groupe 2 du Master I** préparera un « mémoire » écrit de cinq à vingt pages ainsi que des conclusions orales pour l'audience (le Ministère public ne prépare que ses conclusions orales) ; en séance, par ailleurs, le Master 1 sera représenté par ;
 - le ou les avocats de VARENNE (partie civile) (10 min.)
 - le Ministère public (10 minutes) ;

III. Le calendrier des procès fictifs

1. Début septembre 2025 : découverte des faits et des règles ;
2. Avant le **13 octobre 2025**, les 2 équipes de masters interjetant appel ou formant un pourvoi en cassation saisiront les juridictions pertinentes par des mémoires introductifs (courts et annonçant un mémoire ampliatif) à leur enseignant ;
3. Avant le **27 octobre 2025**, les 2 équipes de M2 rédigeront leurs mémoires définitifs ;
4. Avant le **10 novembre 2025**, les 2 équipes de M1 répondront aux mémoires écrits des M2 ;
5. Avant le **20 novembre 2025**, un dernier contradictoire pourra se matérialiser si besoin ;
6. Le **samedi 29 novembre 2025**, les affaires seront audiencées.

